



# Conseil économique et social

Distr. générale  
11 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,  
confirmations et nominations**

## Ordre du jour annoté de la session de 2024 du Conseil économique et social

Additif

### Annotations

#### 4. **Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations**

Le Conseil doit prendre des décisions concernant les organes suivants :

##### **Commission de statistique (E/2024/9)**

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un parmi les États d'Europe orientale ;

Deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

##### **Commission de la population et du développement (E/2024/9)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un parmi les États d'Europe orientale ;

Trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.



En outre, il reste à la Commission quatre sièges vacants à pourvoir, comme suit : un siège parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2026, et deux sièges parmi les États d'Afrique et un siège parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2028 (voir décision 2024/201 B du Conseil).

**Commission du développement social (E/2024/9)**

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux parmi les États d'Europe orientale (dont un pour pourvoir un siège vacant) ;

Trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États (dont un pour pourvoir un siège vacant).

En tout, il reste à la Commission 10 sièges vacants à pourvoir, comme suit : 1 parmi les États d'Europe orientale et 1 parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-troisième session de la Commission, en 2025, 1 parmi les États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-cinquième session de la Commission, en 2027, et 1 parmi les États d'Afrique, 1 parmi les États d'Asie et du Pacifique, 2 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-troisième session de la Commission, en 2024, et venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session de la Commission, en 2028 (voir décision 2024/202 du Conseil).

**Commission de la condition de la femme (E/2024/9)**

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un parmi les États d'Europe orientale ;

Deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, un siège vacant est à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante-dixième session de la Commission, en 2026 (voir résolution 2023/2 et décision 2023/210 B du Conseil).

**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2024/9)**

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Cinq parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux parmi les États d'Europe orientale ;

Cinq parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission un siège vacant à pourvoir parmi les États d'Afrique, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2026 (voir décision 2024/203 du Conseil).

**Commission de la science et de la technique au service du développement**  
(E/2024/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux parmi les États d'Europe orientale ;

Quatre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Cinq parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité du programme et de la coordination** (E/2024/9/Add.1)

Sept candidatures doivent être présentées à l'Assemblée générale, qui élira les membres selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Un parmi les États d'Europe orientale ;

Deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication** (E/2024/9/Add.2)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre parmi les États d'Asie et du Pacifique (dont un pour pourvoir un siège vacant) ;

Deux parmi les États d'Europe orientale ;

Trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En outre, il reste au Groupe de travail intergouvernemental d'experts cinq sièges vacants à pourvoir, comme suit : un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 et quatre à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2026 (voir décision 2023/214 du Conseil).

### **Comité des politiques de développement<sup>1</sup>**

Aux termes de ses résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil doit examiner la nomination par le Secrétaire général de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels** ([E/2024/9/Add.3](#) et [E/2024/9/Add.4](#))

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Deux parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Deux parmi les États d’Europe orientale ;

Un parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

### **Conseil d’administration du Fonds des Nations Unies pour l’enfance** ([E/2024/9/Add.5](#))

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Trois parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Un parmi les États d’Europe orientale ;

Un parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

### **Conseil d’administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets** ([E/2024/9/Add.6](#))

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Trois parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Un parmi les États d’Europe orientale ;

Un parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

### **Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Conformément aux résolutions [78/183](#) A et B de l’Assemblée générale, le Conseil doit élire le Guatemala et l’Ukraine comme membres supplémentaires du Comité exécutif, ce qui portera de 108 à 110 le nombre de membres du Comité.

---

<sup>1</sup> Le document sera soumis au Conseil pour examen dans le courant de l’année 2024.

**Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (E/2024/9/Add.7)**

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Cinq parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux parmi les États d'Europe orientale ;

Trois parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Deux parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2024/9/Add.8)**

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes publiées à l'annexe III du document E/2024/9/Add.8, selon la répartition suivante :

Un membre à choisir parmi les États de la liste A ;

Deux membres parmi les États de la liste B ;

Deux membres parmi les États de la liste D ;

Un membre parmi les États de la liste E.

**Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2024/9/Add.9, E/2024/9/Add.10 et E/2024/9/Add.11)**

Le Conseil doit élire six membres pour un mandat de cinq ans commençant le 2 mars 2025. Conformément aux paragraphes 1 a) et 1 b) de l'article 9 et à l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, un membre doit être élu sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé. Cinq autres membres doivent être élus sur une liste de personnes désignées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties à la Convention qui ne sont pas membres de l'Organisation.

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (E/2024/9/Add.12)**

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Trois parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un parmi les États d'Europe orientale ;

Deux parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Un parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Il reste au Comité d'attribution deux sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2024 (voir décision 2024/206 du Conseil).

**Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2024/9/Add.13)**

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

- Deux parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- Un parmi les États d'Europe orientale ;
- Un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- Trois parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

Le Conseil doit élire sept de ses membres pour siéger au Comité d'organisation, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et venant à expiration le 31 décembre 2026. La répartition des sièges est la suivante (voir résolution [2015/1](#) du Conseil) :

- Un membre à choisir parmi les États d'Afrique ;
- Un parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- Un parmi les États d'Europe orientale ;
- Un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- Un parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;
- Deux autres membres à choisir parmi les membres du Conseil<sup>2</sup>.

---

---

<sup>2</sup> Le document sera soumis au Conseil économique et social pour examen dans le courant de l'année 2024.